

<https://ser.circonscription.ac-normandie.fr/spip.php?article221>



Parents à l'école

- Direction - Relations avec les parents et les partenaires de l'école -



Date de mise en ligne : mardi 5 septembre 2017

Date de parution : 1 av. J.C.

Copyright © Inspection Éducation nationale Saint-Etienne du Rouvray - Tous
droits réservés

Parents et École ont pour mission commune de réussir l'éducation des jeunes. Les parents d'élèves sont ainsi membres à part entière de la communauté éducative. Le dialogue avec les enseignants et l'ensemble des personnels permet d'assurer l'effectivité de leurs droits : droit d'information et d'expression, droit de participation.

Les parents des élèves nouvellement inscrits sont réunis par le directeur d'école ou le chef d'établissement dans les premiers jours suivant la rentrée scolaire.

Le conseil des maîtres présidé par le directeur d'école dans le premier degré, le chef d'établissement dans le second degré organisent au moins deux fois par an et par classe une rencontre, qui peut prendre différentes formes, entre les parents et les enseignants.

Les parents sont tenus régulièrement informés des résultats et du comportement scolaires de leurs enfants notamment par l'intermédiaire du livret scolaire dans le premier degré ou du bulletin scolaire dans le second degré. L'école ou l'établissement scolaire prend toute mesure adaptée pour que les parents prennent connaissance de ces documents.

La présentation de la [Charte de la laïcité](#) aux parents lors des réunions annuelles de rentrée sera l'occasion, pour les directeurs et directrices d'écoles, et pour les chefs d'établissement, de la faire connaître, d'en éclairer le sens et d'en assurer le respect.

+ [Ministère de l'Éducation nationale : Les parents à l'école](#)

+ [Ministère de l'Éducation nationale : Les parents d'élèves](#)

+ [Ressources : les relations école-famille](#)

+ [Renforcer la coopération entre les parents et l'école dans les territoires - circulaire n° 2013-142 du 15-10-2013](#)